

**Annexe 1 : tableau récapitulatif modifications apportées au projet de PCAET arrêté le 10 février 2020**

| Modification du PCAET              | Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications                            | Réponses ou modifications apportées   | Personne ayant formulé les remarques | Partie concernée |
|------------------------------------|--|---|--------------------------------------|------------------|
| <b>Evaluation environnementale</b> |  |   |                                      |                  |
| Pas de modification                | Les actions doivent être chiffrées   | Le montant global des investissements en lien avec les actions retenues par le territoire a fait l'objet d'une première estimation tous financeurs confondus entre 2020 et 2030, ce qui est précisée dans le volet stratégique du PCAET.<br>Dans le plan d'action est également noté le chiffrage des moyens par actions dans la limite de ce qui est quantifiable à ce stade.<br>Le chiffrage des actions du PCAET et leur spatialisation s'inscrit dans le cadre d'une évaluation ex-ante, actuellement non demandée dans le cadre réglementaire. La CoVe souhaite d'avantage inscrire cette évaluation dans le bilan à mi-parcours attendu par le législateur (trois ans). | MRAe recommandation 1                | Plan d'actions   |
| Pas de modification                | Fournir un dispositif de suivi performant pour mesurer les écarts à la trajectoire | Le dispositif de suivi est en place avec des instances de pilotage, des indicateurs d'évaluation de l'efficacité du plan d'actions, des indicateurs socio-économique et des indicateurs de suivi de réalisation de chaque action. Une évaluation à mi-parcours est prévue pour faire un point intermédiaire sur les différentes attentes et atteintes des objectifs.  | MRAe recommandation 2                | Plan d'actions   |

| Qualité de l'air    |   |  |                       |            |
|---------------------|---|--|-----------------------|------------|
| Pas de modification | Compléter l'analyse de l'état initial de l'air et du niveau d'exposition des populations sur le chrome, arsenic, hydrocarbures...   | La CoVe ne dispose pas des données concernant les émissions et concentrations en chrome, arsenic et hydrocarbures sur le territoire.   | MRAe recommandation 3 | Diagnostic |
| Pas de modification | Le lien entre le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) et le diagnostic pourrait être mis davantage en évidence  | Le diagnostic est présenté pour l'ensemble du territoire et les données pour évaluer l'impact des mesures PPA sur la qualité de l'air des quatre communes ne sont pas disponibles.   | Etat                  | Diagnostic |
| Pas de modification | Le PCAET indique que la stratégie retenue ne permet pas d'atteindre les objectifs de baisse des polluants sur les particules fines inscrits au PPA, ni au SRADDET. Le volet air du PCAET n'est pas assez ambitieux ou n'explique pas les spécificités du territoire qui ne permettent pas d'atteindre ces objectifs | <p>L'évaluation du PPA réalisé en 2018 par ATMO SUD indique que les objectifs 2016 et 2020 ne seront pas atteints ou difficilement atteignables. Pour le territoire de la CoVe, le constat est identique avec un écart pour 2015 de -16% (PM2.5) et -19% (PM10) alors que les objectifs étaient respectivement de -43% et -29%.</p> <p>Par ailleurs à l'échelle de la CoVe et des 4 communes incluses dans le PPA, les données ne sont pas disponibles.</p> <p>L'enjeu d'amélioration de la qualité de l'air est pris en compte dans le PCAET au travers de l'ensemble des actions permettant de réduire les consommations d'énergie qui par conséquence réduisent l'émissions des polluants émis dans l'air, des actions spécifiques notamment liées à la réduction des intrants et produits phytosanitaires dans le secteur agricole, la vigilance qui sera apportée au développement de l'usage du bois énergie par le développement d'appareils performants.</p> | Etat                  | Stratégie  |

|                     |   |  |                       |                |
|---------------------|---|--|-----------------------|----------------|
| Pas de modification | Quantifier les actions préconisées sur la qualité de l'air  | Le rapport présente une estimation de la réduction des émissions de polluants à horizon 2030 et 2050. Seule Atmo Sud pourrait mener une étude à l'aide de modèle de dispersion des polluants dans l'air.   | MRAe recommandation 4 | Stratégie      |
| Pas de modification | Les actions projetées pour les secteurs de la mobilité et résidentiel ne sont pas suffisantes. L'intégration des enjeux qualité de l'air dans les documents d'urbanisme ou les études d'impact des projets d'aménagements semblent nécessaires. | Le plan d'actions a été complété sur la fiche action 16 (aménagement) suite au travail mené dans le CTE.<br>En ce qui concerne le plan d'actions qualité de l'air, cette thématique a bien été intégrée dans le programme d'actions en transversalité sur plusieurs thématiques.<br>En ce qui concerne la mobilité, se référer au paragraphe sur ce thème. | Etat                  | Plan d'actions |
| Pas de modification | La contribution de la CoVe aux émissions départementales de dioxyde de soufre est importante (27%). L'industrie est principalement responsable de cette pollution et les mesures pour accompagner les industries n'apparaissent pas.            | Cet accompagnement est prévu dans la fiche action 7 sur l'accompagnement des entreprises dans la maîtrise de l'énergie et la gestion environnementale.   | Etat                  | Plan d'actions |

| GES et séquestration carbone |   |  |                       |           |
|------------------------------|---|--|-----------------------|-----------|
| Pas de modification          | Justifier les hypothèses et modalités d'évaluation de la réduction des GES et démontrer que les mesures du PCAET permettent de respecter les objectifs affichés                                   | <p>Le jeu d'hypothèses complexes utilisées est précisé dans la stratégie.</p> <p>Les modalités d'évaluation de la réduction des émissions de GES sont envisagées à l'échelle du territoire et à la maille communale à partir des données de la base CIGALE.</p> <p>La modélisation de l'impact individuel de chaque action nécessite des données qui ne sont pas pour l'instant disponibles mais qui pourront l'être à mi-parcours du PCAET lorsque ces actions auront été lancées. Des ajustements pourront alors être opérés si les objectifs du PCAET ne sont pas atteints.</p> | MRAe recommandation 5 | Stratégie |
| Pas de modification          | Compléter l'estimation de la séquestration carbone sur toutes les composantes naturelles du territoire  | Le stock de carbone a bien été estimé sur toutes les composantes naturelles du territoire et les flux nouveaux de séquestration ne pourront pas évoluer tant que les pratiques agricoles n'évolueront pas elles-mêmes.   | MRAe recommandation 6 | Stratégie |
| Pas de modification          | Préciser les hypothèses et simulations conduisant à la valeur de séquestration visées par le PCAET à l'horizon 2050 et s'assurer de sa cohérence avec le projet de programme régional de la forêt | Il est proposé différents potentiels de manière à illustrer les enjeux liés à la séquestration carbone. Ces potentiels reposent sur des hypothèses proches du scénario Afterres 2050 qui n'est pas territorialisé de manière précise. Le territoire n'a pas validé de stratégie de mobilisation de ces potentiels et l'outil ALDO ne nous permet pas d'avoir une lecture fine des prélèvements à mettre en regard des objectifs du programme régional de la forêt.   | MRAe recommandation 7 | Stratégie |

|                             |   |   |                       |                |
|-----------------------------|---|---|-----------------------|----------------|
| Modification de la fiche 16 | Compléter le plan d'actions, notamment la limitation de l'artificialisation des sols pour le mettre en cohérence avec le niveau stratégique en matière de séquestration carbone.  | Les émissions liées à l'artificialisation ne sont pas prépondérantes et ne semblent pas justifier de fiche action. Néanmoins la fiche action 16 est modifiée en conséquence pour que la thématique soit intégrée. | MRAe recommandation 8 | Plan d'actions |
| Pas de modification         | Le diagnostic a permis de chiffrer l'impact du développement des matériaux biosourcés sur la séquestration carbone du territoire et ce levier a été retenu dans la stratégie. Cependant, la production de matériaux biosourcés sur le territoire n'a pas été assez développée notamment en ce qui concerne les potentialités de production. | Les potentialités de production restent faibles sur le territoire, le PCAET prévoit plutôt le développement de leurs usages à partir de ressources régionales (bois des Alpes par exemple).                       | Etat                  | Stratégie      |

| <b>L'énergie</b>                              |   |   |                        |                |
|---|---|---|------------------------|----------------|
| Pas de modification                           | Justifier les hypothèses et les modalités d'évaluation de la réduction de la consommation énergétique.  | L'étude s'appuie sur les hypothèses du scénario Negawatt qui ont été décrites dans le diagnostic et ses références.<br>Des indicateurs de suivi des consommations énergétiques du territoire permettront de suivre les actions. Sur le volet indicateur se référer à la recommandation 2 de la MRAe.  | MRAe recommandation 9  | Stratégie      |
| Suppression des cartes de demandes de chaleur | Attention à la cohérence des données entre les besoins de chaleur identifiés (1082 GWh) sur le territoire et la consommation d'énergie finale (1128GWh).  | Les données sont issues d'une étude nationale. Les incertitudes sont trop importantes à l'échelle de la CoVe et il apparaît un certain nombre d'incohérences qui ne peuvent pas être levées en l'état des connaissances.  | Etat                   | Diagnostic     |
| Pas de modification                           | Démontrer que l'objectif élevé du PCAET en matière de développement des ENR est atteignable.  | Tous les objectifs retenus sont inférieurs aux potentiels maximaux de production d'ENR décrits dans le diagnostic et semblent atteignables au regard des caractéristiques du territoire.  | MRAe recommandation 10 | Stratégie      |
| Rajout d'une nouvelle action dans le PCAET    | L'énergie solaire photovoltaïque est bien prise en compte mais le potentiel solaire thermique sur le parc résidentiel mériterait d'être davantage étudié.   | Le Contrat de Développement Territorial des ENR thermique, proposé par le SEV (Syndicat d'Energie de Vaucluse) en partenariat avec la CoVe et l'ALTE, va permettre de développer les actions en ce sens.  | Etat                   | Plan d'actions |
| Pas de modification                           | La stratégie PCAET prévoit le développement de la géothermie auprès des particuliers. Attention au risque de dégradation de la qualité de la ressource (nappe du Miocène) par l'intrusion de polluants extérieurs ou en provenance de la nappe superficielle. | La CoVe reste vigilante sur ce point. Tout déploiement de géothermie pour des installations individuelles ne pourra se faire qu'après déclaration auprès du BRGM et selon certaines prescriptions de sécurité. Par ailleurs, dans la stratégie, la CoVe prévoit le développement d'installations de faibles profondeurs impliquant moins de risque de dégradation de la nappe sous-jacente. | Etat                   | Stratégie      |

|   |   |  |      |                |
|---|---|--|------|----------------|
| Pas de modification                                 | Une action spécifique est prévue pour développer les chaudières bois et le réseau bois. Veiller à bien respecter l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air extérieur (PM2,5 et PM 10)  | Les chaufferies bois ont des normes d'émissions bien plus strictes que les appareils à bois domestiques par exemple. Il faudra cependant rester vigilant et intégrer cette obligation dans les cahiers des charges de ces équipements notamment en zone urbaine dense ou à proximité d'établissements sensibles. | Etat | Plan d'actions |
| Modification du schéma sur le développement des ENR | Veiller à distinguer l'énergie finale (consommation) et l'énergie primaire (production)   | Le schéma a été revu avec des titres.  | Etat | Stratégie      |
| Modification des références                         | Veiller à en ce qui concerne les consommations, les projections démographiques prévoyant un accroissement de la population de 24% d'ici 2035. La référence utilisée pour arguer de l'insensibilité du facteur démographique datant de 1981 mérite d'être actualisé. | La référence de 1981 a été modifiée. Cependant, il reste difficile aujourd'hui de prendre en compte l'évolution démographique dans l'évolution des consommations d'énergie. Il y a beaucoup de facteurs qui interviennent et cela reste très complexe de le traduire en consommations d'énergie.                 | Etat | Stratégie      |

### Les réseaux d'énergie

|                     |   |  |      |            |
|---------------------|---|--|------|------------|
| Pas de modification | L'analyse des réseaux électriques de distribution et transport interroge sur sa capacité saisonnière et journalière à absorber un mix électrique basé sur le solaire photovoltaïque. Un éclairage sur les évolutions des réseaux doit être apporté. | Actuellement les données disponibles ne sont pas très précises. Cela n'exclut pas la nécessité d'une étude plus précise de planification concertée, avec le gestionnaire de réseau, pour connaître ses capacités à accueillir le gisement photovoltaïque | Etat | Diagnostic |
|---------------------|---|--|------|------------|

### La vulnérabilité

|                     |  |   |                        |                             |
|---------------------|--|---|------------------------|-----------------------------|
| Pas de modification | Renforcer les niveaux stratégiques et opérationnels du PCAET sur la réduction de la vulnérabilité et de l'adaptation au changement climatique notamment pour | La nouvelle compétence GEMAPI oblige les collectivités à définir les enjeux de protection sur son territoire et d'établir un système d'endiguement limitant la vulnérabilité de son | MRAe recommandation 11 | Stratégie et plan d'actions |
|---------------------|--|---|------------------------|-----------------------------|

|                     |  |   |      |            |
|---------------------|--|---|------|------------|
|                     | le risque inondation et qualité de l'air.  | territoire aux inondations. En complément, la réflexion sur la résilience du territoire sur ces questions méritera d'être reposée.<br>+ Renvoi au paragraphe qualité de l'air pour réponse à ce thème                           |      |            |
| Pas de modification | Le diagnostic vulnérabilité est très complet mais ne fait pas état du risque de perte d'attractivité touristique du territoire qui mériterait d'être complété. | Le changement climatique aura des impacts sur le tourisme. Cependant, les données de consommations et d'émissions ne permettent pas d'identifier la part liée au tourisme pour le secteur des transports ou de la consommation. | Etat | Diagnostic |



| <b>La biodiversité</b>                            |  |   |                        |                                 |
|---|--|---|------------------------|---------------------------------|
| Modification de l'état initial de l'environnement | Compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement par la présentation du réseau de continuités écologiques de la CoVe.  | L'analyse de l'état initial de l'environnement est complétée par la présentation du réseau des continuités écologiques (2.2.3.1) ainsi que la territorialisation des risques sanitaires (2.2.4.2).  | MRAe recommandation 12 | Etat initial de l'environnement |
| Pas de modification                               | Analyser de façon plus précise les incidences potentielles du PCAET sur l'environnement dans le cadre d'une évaluation stratégique et ne pas renvoyer aux études d'impact des projets.                               | Les actions du PCAET portent sur le territoire et ne sont pas encore territorialisées. Les fiches actions renseignent une partie sur certaines vigilances à respecter avec le moins d'incidence possible.   | MRAe recommandation 13 | Evaluation environnementale     |
| Modification du paragraphe 3.1 de l'évaluation    | Fournir une évaluation des incidences Natura 2000 conforme aux exigences réglementaires et sur les objectifs de conservation des sites concernés ; réévaluer sur cette base les incidences du PCAET sur Natura 2000. | L'évaluation des incidences Natura 2000 fait référence aux habitats, qualité et importance du site, vulnérabilité, communes concernées...<br>Pour plus d'exhaustivité, Les listes sont renseignées au paragraphe 3.1.   | MRAe recommandation 14 | Evaluation environnementale     |
| <b>Rénovation énergétique des bâtiments</b>       |  |   |                        |                                 |
| Pas de modification                               | La rénovation des bâtiments est un des grands objectifs du PCAET. La stratégie particulièrement ambitieuse de la CoVe nécessitera un renforcement des dispositifs existants.   | Le rythme actuel étant insuffisant (50 logements/an dans le cadre des OPAH uniquement), la CoVe s'est donc fixée des objectifs ambitieux qui convergent avec l'ambition du niveau national fixée par le gouvernement (plan de rénovation énergétique du bâtiment) et la progression des aides ANAH (+30%/2017). Cette ambition s'inscrit également dans le SARE qui est un programme de financement de la rénovation énergétique. Ce dispositif devrait permettre de soutenir le déploiement massif d'un service d'accompagnement des particuliers et de créer une dynamique territoriale. L'étude prévue de définition des cibles prioritaires | Etat                   | Stratégie                       |

|                     |   |   |      |           |
|---------------------|---|---|------|-----------|
|                     |   | <p>visé à réaliser un diagnostic des dispositifs existants (action 1) et éventuellement de créer de nouveaux dispositifs pour massifier la rénovation en fonction des différents enjeux prioritaires.</p>   |      |           |
| Pas de modification | <p>Veiller à mettre des indicateurs de suivi et d'évaluation servant à mesurer si les actions mises en place permettent d'atteindre les objectifs.</p>  | <p>La mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation sera instaurée avec l'opérateur territorial qui sera désigné par le SARE. Par ailleurs, l'étude sur les dispositifs (action 1) va permettre de travailler sur cette question essentielle des indicateurs de mesure et d'atteinte des objectifs.</p>  | Etat | Stratégie |
| Pas de modification | <p>Pour le secteur tertiaire, les chiffres sont inférieurs aux attendus du SRADDET.</p>   | <p>La CoVe s'est appuyée sur son potentiel de réduction bureaux et commerces. Les élus ont décidé de retenir un tiers de ce potentiel maximum soit 100 000m<sup>2</sup> de bureaux et 129 500m<sup>2</sup> de commerces + une sensibilisation élevée des usagers de ces bâtiments tertiaires (67% d'ici 2030).<br/>Par ailleurs les fiches territorialisées du SRADDET ne sont pas prescriptives et sont fournies à titre indicatif.</p>            | Etat | Stratégie |
| <b>Mobilité</b>     |   |   |      |           |
| Pas de modification | <p>Les objectifs affichés dans la stratégie devraient être mis en perspective des objectifs du SRADDET que sont le doublement de la part modale des transports en commun d'ici 2030 et la part de déplacement dans les centres urbains actifs fixé à 50% en 2030.</p> | <p>Les objectifs cités sont issus de la fiche territorialisée de la CoVe du SRADDET, ils ne sont pas prescriptifs. Il faut conserver comme éléments prescriptifs « faciliter tous les types de report de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables avec un objectif de 15% de report modal à l'horizon 2030/2012 ». Les objectifs fixés dans le PCAET de la CoVe estiment que 12 000 actifs ne se rendent plus en</p> | Etat | Stratégie |

|                     |   |   |      |           |
|---------------------|---|---|------|-----------|
|                     |   | voiture au travail (covoiturage, vélo, à pieds, TC) ce qui représente 48% des actifs (en 2015). Ces objectifs convergent donc avec les indications fixées dans la fiche du SRADDET. |      |           |
| Pas de modification | L'élaboration d'un PDU permettrait de servir les enjeux de mobilité, de préservation de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique. Il donnerait une dimension plus importante à l'action visant à optimiser le réseau de transport public. | La CoVe est effectivement soumise à l'élaboration d'un PDU. Ce sera un sujet à aborder avec la nouvelle équipe d'élus après les élections de mars 2020.                             | MRAe | Stratégie |

| <b>La biodiversité et l'agriculture</b>   |   |   |      |                |
|---|---|---|------|----------------|
| Rajout de deux fiches actions :<br>- La gestion intégrée de la ressource en eau sur le territoire Ventoux (et suppression de la fiche « gérer et ménager la ressource en eau »)<br>- L'innovation en agriculture et diminution des intrants | L'adaptation de l'agriculture au changement climatique est bien présente dans le PCAET mais le plan d'actions pourrait être enrichi par les actions figurant dans le CTE (Contrat de Transition Ecologique) | Effectivement le travail mené dans la construction du CTE peut nourrir le plan d'actions du PCAET.      | Etat | Plan d'actions |
| Pas de modification   | La désimperméabilisation des sols est évoquée mais la mise en œuvre de cette action n'est pas indiquée  | Cette action est intégrée dans l'objectif « Favoriser des aménagements et des constructions durables ». | Etat | Plan d'actions |
| Pa de modification  | Les actions en matière d'agriculture durable auront un impact positif.  | La préservation et l'augmentation de la biodiversité sont des préoccupations majeures                   | Etat | Plan d'actions |

|  |   |   |  |  |
|--|---|---|--|--|
|  | <p>Cependant d'autres actions pourraient être prévues pour favoriser la biodiversité afin de renforcer l'adaptation des milieux au changement climatique.</p> | <p>pour la CoVe mais n'ont toutefois pas fait l'objet d'un axe stratégique à part entière du PCAET. Ce thème a été pris en compte transversalement dans plusieurs axes opérationnels (développer les pratiques agricoles séquestrantes, favoriser les aménagements durables).</p> |  |  |
|--|---|---|--|--|